

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le **vingt-quatre du mois de juin**, à **vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, BOUIN Mathieu, LEROY Monique, LEBLOND André, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, HERVIO Dominique, HUMEAU Gaëtan, MARTEL Déborah, MICHEL Angélique, MONFORT Yvonnick, BUISSON Roseline, LIEVRE Florence, LENAY Cyril, CLAIR-JADAULT Violaine, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain

Absents excusés : ERTZSCHEID Jack, HURTH Christian (de la délibération n°2014-06-01 à la délibération n°2014-06-06)

Pouvoir : Christian HURTH donne pouvoir à François JAUNAIT (de la délibération n°2014-06-01 à la délibération n°2014-06-06)

Secrétaire de séance : Violaine CLAIR-JADAULT

Convocation du 18 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 17 de la délibération n°2014-06-01 à la délibération n°2014-06-06 ; **18** de la délibération n°2014-06-07 à n°2014-06-10

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 25 juin 2014.

Délibération n° 2014-06-01 : SPLA – Nomination des représentants

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose :

La commune est actionnaire de la SPLA. A ce titre, elle doit désigner un représentant parmi les membres du Conseil municipal pour les Assemblées générales et pour le Conseil d'administration.

Est candidat pour représenter la commune aux assemblées générales et au conseil d'administration : François JAUNAIT.

Est élu pour représenter la commune aux assemblées générales et au conseil d'administration : François JAUNAIT.

Délibération n° 2014-06-02 : Tarification plaque à graver

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose :

La commune a récemment fait l'acquisition d'un dispositif permettant la dispersion des cendres, ainsi qu'une colonne de mémoire. Situés au cœur du Jardin du souvenir dans le cimetière communal, ils répondent à un véritable besoin de la population.

Lors d'une dispersion de cendres, il est de coutume d'offrir aux proches du défunt la possibilité d'apposer une plaque gravée sur la colonne de mémoire, pour honorer sa mémoire.

Dans un souci d'uniformité, la commune a déjà acquis ces plaques (15x8 cm).

A la demande des proches du défunt, celle-ci sera gravée des nom, prénom, année de naissance et année de décès. Trois polices de caractère seront proposées.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir un tarif unique pour ces plaques à graver, de cent euros (100 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 100 euros le coût de la plaque gravée.

Délibération n° 2014-06-03 : Dénomination de voie – ZA du Pré-Bergère

Pour : 11

Contre : 6

Abstention : 1

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La voie qui traverse la nouvelle zone artisanale du Pré-Bergère va bientôt accueillir une dizaine d'entreprises.

Pour faciliter le repérage des entreprises, l'intervention des véhicules d'urgence, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, les adresses doivent être identifiées clairement. Il sera donc procédé à leur numérotation par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie desservant la zone artisanale du Pré-Bergère : Rue de l'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition de dénomination.

Délibération n° 2014-06-04 : Délégation de signature – Convention avec l'Union d'Anjou

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération « Espace Loisirs Itinérant » cet été pour les périodes suivantes :

- 15 au 18 juillet 2014 à Saint Martin du Fouilloux

- 18 au 22 août 2014 à Saint Martin du Fouilloux

La convention dispose que le budget prévisionnel pour Saint Martin du Fouilloux se décompose comme suit :

- Semaine du 15 au 18 juillet 2014 : entre 15 et 36 enfants, **soit 1 238 €**
- Semaine du 18 au 22 août 2014 : entre 25 et 36 enfants, **soit 1 238 €**
-

Ce forfait comprend les repas des animateurs pour la surveillance le midi.

Il faut également rajouter les frais de transport : 4 € par enfant de la commune en cas de sortie.

Ce budget est prévisionnel, la facturation sera faite au prorata de nombre de participants.

Le Conseil municipal approuve cette dépense et donne délégation au Maire ou à un adjoint en cas d'empêchement pour signer ladite convention.

Délibération n° 2014-06-05 : Délégation de signature – Convention accompagnement de la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose :

A la demande du Maire, un architecte du CAUE de Maine-et-Loire s'est rendu à Saint Martin du Fouilloux pour visiter la Maison paroissiale, appartenant à la commune.

Suite à cette visite, le CAUE a transmis un projet de convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Celle-ci a pour objet de prévoir la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune à mieux définir et réaliser son objectif de réhabilitation du bâtiment, avec notamment une mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention et de mettre tout en œuvre pour permettre sa réalisation.

Le Conseil municipal charge le Maire ou l'adjoint en charge des bâtiments de signer la convention et de tout mettre en œuvre pour permettre sa réalisation.

Délibération n° 2014-06-06 : Bilan de la cantine et fixation des tarifs

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose :

Le tarif actuel d'un repas pris à la cantine a été voté en novembre 2011 pour une application au 1^{er} janvier 2012.

Le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2012-2013 fait ressortir un montant de dépenses pour 98 120 € et de recettes pour 70 000 €.

Le déficit est donc de 28 620 € pour un total de 18000 repas servis, soit un déficit de 1,59 € par repas.

Le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2013-2014 fait ressortir un montant de dépenses pour 93 270 € et de recettes pour 70 000 €.

Le déficit est donc de 23 270 € pour un total de 18000 repas servis, soit un déficit de 1,29 € par repas

M. le Maire, compte tenu des éléments présentés, propose de mettre en place une tarification sur la base de quotients familiaux, comme suit :

Quotient familial	Prix d'un repas enfant
de 0 à 450	3,80 €
de 451 à 900	3,90 €
de 901 à 1 200	4 €
de 1201 à 1500	4,10 €
> à 1500	4,20 €

Le Conseil municipal approuve l'application de nouveaux quotients familiaux et les nouveaux tarifs qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Délibération n° 2014-06-07 : Bilan de l'Accueil périscolaire et fixation des tarifs

Pour : 10

Contre : 4

Abstention : 4

Monsieur le Maire expose :

Le bilan de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2013-2014 fait ressortir un montant de dépenses pour 19 520 € et de recettes pour 17 250 € soit un déficit de 2 270 €.

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments présentés, propose de mettre en place de nouveaux quotients familiaux et de nouveaux tarifs, comme suit :

Quotient familial	Prix d'un créneau	Forfait mensuel (80 créneaux)
de 0 à 450	0,50 €	40 €
de 451 à 900	0,55 €	44 €
de 901 à 1 201	0,60 €	48 €
de 1201 à 1500	0,65 €	52 €
> à 1500	0,70 €	56 €

Le Conseil municipal approuve l'application de nouveaux quotients familiaux et les nouveaux tarifs qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Délibération n° 2014-06-08 : Bilan des Temps d'Activités Périscolaires et fixation des tarifs

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 7

Monsieur le Maire expose :

Le bilan des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2013-2014 fait ressortir un montant de dépenses pour 43 200 euros pour 22 500 euros de recettes, soit un déficit de 20 500 euros.

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments présentés, propose la mise en place de nouveaux quotients familiaux et de nouveaux tarifs, comme suit :

Quotient familial	TAP 1h (1fois/Sem et occasionnel)	TAP 1h (2fois/Sem)	TAP 1h (3fois/Sem)
de 0 à 450	1 €	0,90 €	0,80 €
de 451 à 900	1,10 €	1,00 €	0,90 €
de 901 à 1 200	1,20 €	1,10 €	1 €
de 1201 à 1500	1,30 €	1,20 €	1,10 €
> à 1500	1,40 €	1,30 €	1,20 €

Le Conseil municipal approuve l'application de nouveaux quotients familiaux et les nouveaux tarifs qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Délibération n° 2014-06-09 : Création d'un Conseil municipal des enfants

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose de créer un Conseil municipal des enfants de la commune de Saint Martin du Fouilloux.

Les objectifs pédagogiques sont notamment de permettre aux enfants de la commune de :

- découvrir le rôle de l'Institution « Conseil municipal » ;
- s'exprimer sur des projets qui les concernent, apprendre la citoyenneté et la responsabilité.

Les membres du Conseil municipal des enfants sont élus pour une durée de 2 ans. Il lui appartiendra, lors de la première séance, de choisir sa dénomination.

Les candidats et les électeurs potentiels seront les élèves de CM1 et CM2 domiciliés à Saint Martin du Fouilloux. Le Conseil municipal des enfants sera composé de 11 membres, en respectant dans la mesure du possible la parité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer un Conseil municipal des enfants.

Délibération n° 2014-06-10 : Achat groupé d'un projecteur numérique

Pour : 15

Contre :

Abstention : 3

Monsieur le Maire :

Suite au dépôt de bilan déposé par l'association ABC 49, la commune ne dispose plus de séance de cinéma salle Barbara.

Un groupement de communes souhaite s'organiser pour acquérir collectivement un projecteur numérique. La part communal ne pourrait excéder 2 800 euros.

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour prendre toute décision utile à l'acquisition du projecteur numérique, dans une limite de 2 800 euros.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 25 juin 2014.

François JAUNAIT, Maire